



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 148 - OCTOBRE 2011**

# SOMMAIRE

## **59\_Etablissements hospitaliers**

Avis - Avis de recrutement sans concours de 4 agents des services hospitaliers qualifiés .....	1
--	---

## **59\_Etablissements Pénitentiaires**

### **Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision - Décision de délégation de signature (1er surveillant et major) .....	3
---	---

Décision - Décisions de délégation de signature N ° 178-2011, 179-2011, 180-2011, 181-2011, 182,2011, 184-2011, 185-2011 186-2011, 187-2011, et 188-2011 du 10 octobre 2011 .....	6
---	---

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2011273-0006 - Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière .....	29
--	----

Arrêté N °2011273-0007 - Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière Association ECO POINTS .....	33
---	----





PREFET DU NORD

## **Avis**

**signé par Fabienne ALLORGE, directrice de l'EHPAD Les résidences de la Pévèle  
le 07 Octobre 2011**

### **59\_Etablissements hospitaliers**

Avis de recrutement sans concours de 4 agents  
des services hospitaliers qualifiés

**E.H.P.A.D.**  
Site de Templeuve  
Site de Cysaing

19, rue Demesmay  
59242 TEMPLEUVE  
Tél.03.20.59.33.24  
Fax.03.20.59.39.89  
Email [maison-de-retraite-de-templeuve@wanadoo.fr](mailto:maison-de-retraite-de-templeuve@wanadoo.fr)

192, rue Gustave Delory  
59830 CYSOING  
Tél.03.20.79.40.19  
Fax.03.20.79.41.90  
Email [residence.stcamille@wanadoo.fr](mailto:residence.stcamille@wanadoo.fr)

## **AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS**

L'E.H.P.A.D. Les Résidences de la Pévèle recrute :

**4 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés.**

**POSTES A POURVOIR au  
01/01/2012**

### **Compétences requises :**

- Etudes : Filières Carrières Sanitaires et Sociales souhaitées.
- Expériences et/ou bonnes connaissances de la personne âgée recommandées.

### **Le dossier de candidature comportera :**

- Une copie du livret de famille.
- Une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé précisant les études suivies et les emplois occupés.
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

### **Les candidatures doivent être adressés par écrit à :**

Madame La Directrice  
Les Résidences de la Pévèle  
19 rue Demesmay  
59242 TEMPLEUVE

### **Date limite de dépôt des candidatures : 07/12/2011.**

Les candidats ayant envoyé un dossier de candidature complet seront convoqués devant une commission de sélection.

Fait à Templeuve,  
Le 07/10/2011

La Directrice,

Signé  
Tout courrier administr

F. ALLORGE



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-  
Loos- Sequedin  
le 10 Octobre 2011**

**59\_Etablissements Pénitentiaires  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision de délégation de signature (1er  
surveillant et major)



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille**

**DELEGATION DE SIGNATURE (1<sup>ER</sup> SURVEILLANT ET MAJOR)**

**A Sequedin**

**Le 10 octobre 2011**

Annule et remplace note DGE 153 du 22 août 2011

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> svte
- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur David BOUCHE, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Boubecar BOURAS, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Arnaud CANIVET, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Olivier CHAMBRE, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Gérard COLMANT, major
- Monsieur Patrick CYS, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Ludovic DECAMPS, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Eugène DELANNOY, major
- Monsieur Gilles DELOFFRE, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Frédéric DUBRULLE, major
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> svt

- Madame Stéphanie DYZMA, 1<sup>er</sup> svte
- Monsieur Sébastien GADEK, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Joël GANDON, major
- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Bruno GOMBER, svt brigadier
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Franck HAMELIN, svt brigadier
- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Philippe LEGRAND, 1<sup>er</sup> svt
- Madame Anne LEVEUGLE, 1<sup>ère</sup> svte
- Monsieur Jean-Luc LIBAN, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Christophe PRUVOST, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Pascal ROLIN, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Henri ROLLAND, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Sami SOUISSI, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> svt
- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> svte
- Monsieur Willy WABLE, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Gilles WILLEMOT, 1<sup>er</sup> svt
- Monsieur Mickael WITKOWSKI, 1<sup>er</sup> svt
- Madame Isabelle WOSIAK, 1<sup>ère</sup> svte

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

**SIGNÉ**

Le chef d'établissement,  
Pierre-Jean DELHOMME





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-  
Loos- Sequedin  
le 10 Octobre 2011**

**59\_Etablissements Pénitentiaires  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décisions de délégation de signature N °  
178-2011, 179-2011, 180-2011, 181-2011,  
182,2011, 184-2011, 185-2011 186-2011,  
187-2011, et 188-2011 du 10 octobre 2011



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 178 .2011

Le 10/10/2011

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 146.2011 du 22/08/2011**

**Objet** : notation des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille

## DECISION

Le directeur chef d'établissement,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 55, Vu le décret n°2002-682 du 29 avril 2002, relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, notamment son article 6, Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, Vu l'arrêté du 7 décembre 1990, fixant les modalités de la notation des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Décide :

Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur chef d'établissement, les notations des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Sylvette ANTOINE, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

Monsieur Timothy N'JO, capitaine

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

**SIGNÉ**

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 179 .2011                      Le 10/10/2011

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 147.2011 du 22/08/2011**

**Objet : délégation de signature concernant:**

- *agrément des intervenants extérieurs assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent*
- *autorisation pour un détenu de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale*
- *autorisation pour le détenu de travailler pour son propre compte, ou pour une association*
- *désignation des détenus autorisés à participer à des activités*
- *autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille*
- *classement d'un détenu à un travail, une formation, une activité*
- *autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner*
- *interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité*
- *désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française*
- *décision en cas de recours gracieux présenté par un détenu*
- *fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir*
- *suspension de l'agrément d'un mandataire agréé par un détenu*

# DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24, D.101, D.122, D.250-4, D.259, D.417, D.421, D.446, D.454, D.459-3 et R.57-9-8

Décide :

## Article 1

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Sylvette ANTOINE, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

## Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

**SIGNÉ** Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion pour toutes les délégations:

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 180 .2011 Le 10/10/2011

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 148.2011 du 22/08/2011**

**Objet : délégation de signature concernant:**

- *autorisation d'accès à l'établissement*
- *affectation d'un détenu malade dans une cellule située à proximité de l'UCSA*
- *autorisation d'animations d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures*
- *autorisation pour les détenus de recevoir des colis de linge et des livres brochés*
- *autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou des prêches*
- *autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif*
- *autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet quelconques dans l'établissement*
- *autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite*
- *emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu*
- *rédaction des ordres de missions*
- *dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des peines prononcées en commission de discipline*
- *interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille*
- *décisions relatives au placement et à la levée de l'isolement*
- *autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)*
- *décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation*

- *délivrance et retrait des permis de visite, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel*
- *refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement*
- *refus temporaire de visiter un détenu à une personne titulaire d'un permis*
- *réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur*
- *rétenion de courriers adressés aux détenus ou envoyés par eux*
- *retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés*
- *autorisation pour les détenus de retirer de sommes de leur livret de Caisse d'Epargne*
- *autorisation pour les détenus d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible*
- *retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant*
- *autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids*
- *suspension de l'agrément d'un visiteur de prison*
- *suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical*
- *suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers*

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.84, D.124, D.251-8, D.273, D.274, D.277, D.283-1-5, D.283-2-1, D.283-2-2, D.283-3, D.330, D.331, D.332, D.336, D.340, D.370, D.388, D.389, D.390, D.390-1, D.394, D.403, D.405, D.406, D.409, D.411, D.414, D.415, D.422, D.423, D.435, D.446, D.473

Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Sylvette ANTOINE, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Monsieur Jean-Luc LIBAN, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Monsieur Philippe LEGRAND, responsable des services administratifs du centre de semi-liberté d'Haubourdin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

## **Article 2**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

**SIGNÉ** Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 181 .2011 Le 10/10/2011

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 149.2011 du 22/08/2011**

**Objet : délégation de signature relative aux opérations intéressant la gestion des valeurs des détenus condamnés**

## DECISION

Le directeur, chef d'établissement,

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, ensemble,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24 et D.122, D274, D330, D331, D337, D340, D394, D421, D422

Vu note d'organisation n° DGE 62 en date du 01/11/2007 relative à la gestion des valeurs des détenus condamnés

Décide :

### Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés, et notamment :

- de fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir, d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement,
- d'autoriser les détenus à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif,
- d'autoriser les détenus à retirer des sommes de leur livret de Caisse d'Épargne,
- de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement,
- d'autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,
- d'autoriser à un détenu hospitalisé la détention d'une somme d'argent provenant de la part



disponible de son compte nominatif,

- d'autoriser, au nom du chef d'établissement, les détenus à envoyer de l'argent à leur famille,
- d'autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite,

Madame Marion ZATTI, directrice, dans le cadre de ses attributions,

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, délégation est donnée à :

Madame Sylvette ANTOINE, directrice  
Madame Pauline LAMY, directrice  
Madame Johanna DAVID, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

## **Article 3**

En complément des cadres visés aux articles 1, 2 et 3 et en dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent également délégation à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve que la situation l'exige :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance  
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance  
Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Monsieur Jean-Luc LIBAN, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 3, délégation est donnée à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés et sous réserve de la délivrance d'une autorisation individuelle d'exécuter les opérations sollicitées par un détenu condamné telle que prévue par la note d'organisation n° DGE 62 en date du 01/11/2007.

Madame Marie-Hélène VALIN, régisseur des comptes nominatifs du centre pénitentiaire de Lille.

Toute décision de délégation de signature en les matières antérieure à la présente est abrogée.

**SIGNE**

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés  
Tous services CP Lille



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 182 .2011

Le 10/10/2011

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 155 du 22/08/2011**

**Objet** : décision de procéder à la fouille d'un détenu – délégation de signature

## DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24 et D.275,  
Décide :

### Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille d'un détenu, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Sylvette ANTOINE, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Loos

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants des :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI :

MAISNIL Patrick  
POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
LIBAN Jean-Luc  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
DELOFFRE Gilles  
OBRY Olivier  
SCHADE Arnaud  
WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers et premiers surveillants du :**

Maison d'arrêt

de Loos :

DELEBARRE Isabelle

Maison d'arrêt

de Sequedin :

MENCIK Sophie  
FREYTEL Jérôme  
NKOLOSSA Frédéric  
KROUCHI Abdou  
BENAICHA Ismaël  
LEYS Sébastien  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants :**

Maison d'arrêt

de Loos :

BOUCHE David  
CANIVET Arnaud  
CHAMBRE Olivier  
DUBRULLE Frédéric  
GADEK Sébastien  
LEVEUGLE Anne  
WABLE Willy  
WILLEMOT Gilles

ALLAIRE Christine  
BAROUX Joël  
BOURDON Sébastien  
BOURAS Boubécar  
CLERCQ Olivier  
COLMANT Gérard  
CYS Patrick  
DELANNOY Eugène  
DEMAZURE Sébastien  
DESCAMPS Ludovic  
DUTHOIS Sylvain  
DYZMA Stéphanie  
GANDON Joël  
GILLION Laurent  
GOMBER Bruno  
GOUILLARD Grégory  
GREVIN Sébastien  
KADOUM Amar

Maison d'arrêt

de Sequedin :

KWATEROWSKI Mickael  
LALOUI Mustapha  
MAENHAUT Maurad  
MALLARME Tony  
PANNEQUIN Claude  
PARRELO Guiseppa  
PRUVOST Christophe  
QUATTROCCIOCHI Jérôme  
ROLIN Pascal  
ROLLAND Henri  
SANTRAINE Yohann  
VALLART Jean-Christophe  
VALLART Fabienne  
WITKOWSKI Mickael  
WOSIAK Isabelle  
HAMELIN Franck  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

## **Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

## **Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

**SIGNÉ** Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

**DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)**

**DGE 184-2011**

**A Sequedin**

**Le 10 octobre 2011**

**Annule et remplace note DGE 152 du 22 août 2011**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice
  
- Monsieur Ismael BENAICHA, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Sébastien LEYS, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Monsieur Frédéric NKOUOSSA, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Aux fins:

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

**SIGNÉ**

Le chef d'établissement,  
Pierre-Jean DELHOMME



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

**DECISION DGE N° 185 .2011 Du 10/10/2011**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 166 du 22/08/2011***

**Objet : accueil des détenus arrivants**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des détenus arrivants selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Sylvette ANTOINE, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Monsieur Jean-Luc LIBAN, responsable adjoint du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Loos

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, premiers surveillants et surveillants brigadiers :**

Maison d'arrêt

de Loos :

DELEBARRE Isabelle

BENAICHA Ismaël  
FREYTEL Jérôme  
KROUCHI Abdou  
LEYS Sébastien  
NKOLOSSA Frédéric  
SEYNAEVE Jean-Marc

Maison d'arrêt

de Sequedin :

MENCİK Sophie  
ALLAIRE Christine  
CYS Patrick  
GOMBER Bruno

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**SIGNE**

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés





MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

**DGE N° 186 .2011**

**Le 10/10/2011**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 154 du 22/08/2011***

**Objet : affectation des détenus en cellule – délégation de signature**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des détenus selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice  
Madame Sylvette ANTOINE, directrice  
Madame Pauline LAMY, directrice  
Madame Johanna DAVID, directrice  
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Loos  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

MAISNIL Patrick  
POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
LIBAN Jean-Luc  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
DELOFFRE Gilles  
OBRY Olivier  
SCHADE Arnaud  
WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers du :**

Maison d'arrêt

de Loos :

DELEBARRE Isabelle

Maison d'arrêt

de Sequedin :

MENCIK Sophie  
FREYTEL Jérôme  
NKOLOSSA Frédéric  
KROUCHI Abdou  
BENAICHA Ismaël  
LEYS Sébastien  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier du :**

Maison d'arrêt

de Loos :

BOUCHE David  
CANIVET Arnaud  
CHAMBRE Olivier  
DUBRULLE Frédéric  
GADEK Sébastien  
LEVEUGLE Anne  
WABLE Willy  
WILLEMOT Gilles

Maison d'arrêt

de Sequedin :

ALLAIRE Christine  
BAROUX Joël  
BOURDON Sébastien  
BOURAS Boubécar  
CLERCQ Olivier  
COLMANT Gérard  
CYS Patrick  
DELANNOY Eugène  
DEMAZURE Sébastien  
DESCAMPS Ludovic  
DUTHOIS Sylvain  
DYZMA Stéphanie  
GANDON Joël  
GILLION Laurent  
GOMBER Bruno  
GOUILLARD Grégory

KWATEROWSKI Mickael  
LALOUI Mustapha  
MAENHAUT Maurad  
MALLARME Tony  
PANNEQUIN Claude  
PARRELO Guiseppa  
PRUVOST Christophe  
QUATTROCCIOCHI Jérôme  
ROLIN Pascal  
ROLLAND Henri  
SANTRAINE Yohann  
VALLART Jean-Christophe  
VALLART Fabienne  
WITKOWSKI Mickael  
WOSIAK Isabelle  
HAMELIN Franck

GREVIN Sébastien  
KADOUM Amar

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### **Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

### **Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

**SIGNÉ** Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 187 .2011 Le 10/10/2011

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 181.2011 du 10/10/2011**

**Objet : délégation de signature relative aux opérations intéressant la gestion des valeurs des détenus condamnés**

## DECISION

Le directeur, chef d'établissement,  
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, ensemble,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24 et D.122, D274, D330, D331, D337, D340, D394, D421, D422  
Vu note d'organisation n° DGE 62 en date du 01/11/2007 relative à la gestion des valeurs des détenus condamnés  
Décide :

### Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés, et notamment :

- de fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir, d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement,
- d'autoriser les détenus à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif,
- d'autoriser les détenus à retirer des sommes de leur livret de Caisse d'Epargne,
- de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement,
- d'autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,
- d'autoriser à un détenu hospitalisé la détention d'une somme d'argent provenant de la part

disponible de son compte nominatif,

- d'autoriser, au nom du chef d'établissement, les détenus à envoyer de l'argent à leur famille,
- d'autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite,

Madame Marion ZATTI, directrice, dans le cadre de ses attributions,

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, délégation est donnée à :

Madame Sylvette ANTOINE, directrice  
Madame Pauline LAMY, directrice  
Madame Johanna DAVID, directrice  
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

## **Article 3**

En complément des cadres visés aux articles 1, 2 et 3 et en dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent également délégation à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve que la situation l'exige :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance  
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance  
Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Monsieur Jean-Luc LIBAN, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 3, délégation est donnée à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés et sous réserve de la délivrance d'une autorisation individuelle d'exécuter les opérations sollicitées par un détenu condamné telle que prévue par la note d'organisation n° DGE 62 en date du 01/11/2007.

Madame Marie-Hélène VALIN, régisseur des comptes nominatifs du centre pénitentiaire de Lille.

Toute décision de délégation de signature en les matières antérieure à la présente est abrogée.

**SIGNÉ** Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés  
Tous services CP Lille



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

**DECISION DGE N° 188 .2011 Du 10/10/2011**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 185 du 10/10/2011***

**Objet : accueil des détenus arrivants**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des détenus arrivants selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Sylvette ANTOINE, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Monsieur Jean-Luc LIBAN, responsable adjoint du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Loos

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, premiers surveillants et surveillants brigadiers :**

Maison d'arrêt

de Loos :

DELEBARRE Isabelle

BENAÏCHA Ismaël

FREYTEL Jérôme

KROUCHI Abdou

LEYS Sébastien

NKOUOSSA Frédéric

SEYNAEVE Jean-Marc

Maison d'arrêt

de Sequedin :

MENCİK Sophie

ALLAIRE Christine

CYS Patrick

GOMBER Bruno

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**SIGNÉ** Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011273-0006**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant  
agrément dun centre organisant des stages de  
sensibilisation à la sécurité routière  
Association Nationale pour la Promotion de  
l'Education Routière





## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

### **Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.223-6 et R.223-4 à R.223-13

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2003 modifié le 28 décembre 2006, 21 août 2008 portant autorisation à Monsieur Loïc TURPEAU, Président de l'association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) dont le siège social est situé 64-70 rue Rouget de L'Isle – 92158 SURESNES Cedex, à organiser la formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points;

Vu la circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire et au permis probatoire ;

Considérant le courrier en date du 19 septembre 2011 par lequel Monsieur Loïc TURPEAU souhaite transférer son activité située dans un local sis Hôtel Campanile – 1 Bis rue du Lac – 59380 ARMOUETS CAPPEL vers un local sis L'Escale – Quartier du Grand Large – 351 Avenue des Bancs de Flandres – 4<sup>ème</sup> Etage – 59140 DUNKERQUE ;

Considérant le courrier en date du 29 septembre 2011 par lequel Monsieur Loïc TURPEAU, Président de l'ANPER signale le changement d'adresse de son siège social au 50 rue Rouget de L'Isle – 92158 SURESNES Cedex ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 11 septembre 2003 modifié le 26 décembre 2006 puis le 21 Août 2008 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Loïc TURPEAU, Président de L'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière, dont le siège social se situe 50 rue Rouget de l'Isle – 92158 SURESNES Cedex, est autorisé à organiser la formation spécifique prévue à l'article L.223-6 du Code de la route destinée à éviter la réitération des comportements dangereux des conducteurs responsables d'infractions ;

Article 3 : Les stages mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont dispensés à titre onéreux et ont une durée minimale de seize heures répartie sur deux jours consécutifs.

Afin de garantir la qualité pédagogique de chaque stage, le nombre de candidats ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt.

Article 4 : Les stages se déroulent sous la responsabilité de Monsieur Loïc TURPEAU dans des locaux situés sous la conduite de:

- Monsieur Didier LEGRAND dans les locaux situés à :  
L'Escale – Quartier du Grand Large – 351 Avenue des Bancs de Flandres –  
4<sup>ème</sup> Etage – 59140 DUNKERQUE
- Monsieur Patrick BRAZIER dans les locaux situés :  
52 rue Emile Zola – 59250 HALLUIN et,
- Monsieur Paul GODESENCE dans les locaux situés :  
Auto-Moto-Ecole GODESENCE – 148 rue Auguste Potié – 59320  
HAUBOURDIN

Article 5 : Les stages sont chaque année assurés par une équipe de formateurs titulaires du certificat d'aptitude délivré par le ministre chargé des transports conformément à l'article 8 de l'arrêté du 25 juin 1992 susvisé.

Article 6 : L'organisme devra fournir, avant le 31 janvier de chaque année :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste de formateurs employés.
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs presentis.

Article 7 : Lorsqu'une des conditions mises à la délivrance de l'agrément cesse d'être remplie ou s'il apparaît que les obligations mises à la charge de Monsieur Loïc TURPEAU par les articles R.223-5 à R.223-13 du Code de la Route ne sont pas respectées, l'agrément pourra être retiré après avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Délégué Départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Loïc TURPEAU.

Fait à Lille, le 30 septembre 2011  
Le préfet  
Pour le Préfet du Nord  
Le Chef de Bureau Délégué

Signé

Mohammed ABDOUNE



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011273-0007**

**signé par Mohammed ABDOUNE, Chef de bureau  
le 30 Septembre 2011**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant  
agrément dun centre organisant des stages de  
sensibilisation à la sécurité routière  
Association ECO POINTS



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

### **Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.223-6 et R.223-4 à R.223-13

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Août 2009 portant autorisation à Monsieur Frédéric FACON, Président de l'Association ECO POINTS dont le siège social est situé 3 rue Dumerin – 59000 LILLE, à organiser la formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points;

Vu la circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire et au permis probatoire ;

Considérant le courrier en date du 08 Août 2011 par lequel Monsieur Frédéric FACON informe du changement de Président de l'Association ECO POINTS en la personne de Monsieur Eric LOISON et dont le siège social est situé au 3 rue Dumerin – 59000 LILLE ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

### **ARRÊTE**

**Article 1:** L'arrêté du 25 août 2009 portant autorisation à Monsieur Frédéric FACON à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Eric LOISON, Président de l'Association ECO POINTS, dont le siège social se situe 3 rue Dumerin – 59000 LILLE, est autorisé à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 3 : Les stages mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont dispensés à titre onéreux et ont une durée minimale de seize heures répartie sur deux jours consécutifs.

Afin de garantir la qualité pédagogique de chaque stage, le nombre de candidats ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt.

Article 4 : Les stages se déroulent sous la responsabilité de Monsieur Eric LOISON dans des locaux situés :

- 3 rue Durnerin – 59000 LILLE
- Hôtel des Gens de Mer – Quai du Risban – 59140 DUNKERQUE

Article 5 : Les stages sont chaque année assurés par une équipe de formateurs titulaires du certificat d'aptitude délivré par le ministre chargé des transports conformément à l'article 8 de l'arrêté du 25 juin 1992 susvisé.

Article 6 : L'organisme devra fournir, avant le 31 janvier de chaque année :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste de formateurs employés.
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs pressentis.

Article 7 : Lorsqu'une des conditions mises à la délivrance de l'agrément cesse d'être remplie ou s'il apparaît que les obligations mises à la charge de Monsieur Eric LOISON par les articles R.223-5 à R.223-13 du Code de la Route ne sont pas respectées, l'agrément pourra être retiré après avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Délégué Départemental à la formation du conducteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Eric LOISON.

Fait à Lille, le 30 septembre 2011

Le préfet

Pour le Préfet du Nord

Le Chef de Bureau Délégué

Signé

Mohammed ABDOUNE